

Mesures et dispositifs pour lutter contre le harcèlement

Le ministère de l'Éducation nationale, en collaboration avec d'autres instances, a mis en place plusieurs dispositifs pour prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire :

a) Le cadre légal

- **Loi de 2019** : En 2019, une loi a renforcé les mesures contre le harcèlement scolaire en France, en imposant notamment aux établissements scolaires d'agir de manière systématique en cas de signalement de harcèlement. Les écoles doivent avoir un **plan de lutte contre le harcèlement**, et des dispositifs de soutien sont mis en place pour les victimes.
- **Le décret du 24 août 2015** : Ce décret oblige les établissements scolaires à mettre en place une **réflexion systématique** en cas de harcèlement signalé, et à sensibiliser les élèves et les équipes pédagogiques à cette problématique.
- Sur directive ministérielle, tous les élèves ont rempli un **questionnaire** sur le harcèlement selon un modèle identique à l'ensemble des établissements scolaires de France

b) Les actions de prévention

- **Éducation à la citoyenneté et à la bienveillance** : Des programmes et actions sont mis en place pour sensibiliser les élèves à la non-violence, à l'empathie et au respect d'autrui. Dès la rentrée, un temps de **communication** est réalisé vers toutes les classes par l'équipe de direction et de vie scolaire..
- **Formation des enseignants et du personnel** : Les adultes du collège ainsi que les ambassadeurs de la bienveillance sont formés pour détecter les signes de harcèlement, intervenir de manière appropriée et soutenir les élèves concernés.
- **Affichage de messages de prévention** : Le collège affiche des messages contre le harcèlement, indiquant les démarches à suivre en cas de harcèlement, et précisant les droits des victimes. Une présentation de la thématique du harcèlement est faite dans le livret de rentrée à destination des parents.

c) Le rôle des élèves et des témoins

- Les élèves jouent également un rôle clé dans la lutte contre le harcèlement. Les témoins doivent être encouragés à signaler ce qu'ils voient ou entendent, et à soutenir les victimes en les aidant à parler aux adultes. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont mis en avant l'importance de **briser le silence**.
- Le passage dans toutes les classes d'équipe d'élèves ambassadeurs afin de présenter à tous les collégiens le **harcèlomètre**, véritable outil pratique permettant à chacun de mettre des mots sur des situations et savoir si cela relève du harcèlement.
- Le **festival des clips** sur le thème du harcèlement a eu lieu , à savoir la projection en grand format des clips vidéo réalisés par deux classes de 4ème à destination des élèves de 6ème et de 5ème.

- **Intervention d'une compagnie** pour du théâtre-forum portant sur des actions de prévention sur des thématiques telles que le harcèlement, les conduites à risques, le consentement, l'isolement ou encore l'estime de soi à destination des tous les 4èmes.

d) Le signalement du harcèlement

- Les élèves, parents et personnels éducatifs peuvent signaler un cas de harcèlement
- L'établissement scolaire enquête et prendre les mesures nécessaires

e) La médiation et la prise en charge psychologique

Le collège dispose de dispositifs de **médiation** et de **soutien psychologique** pour les élèves victimes de harcèlement. La psychologue scolaire, les assistants sociaux et l'infirmière scolaire jouent un rôle central pour aider les élèves à surmonter les conséquences psychologiques du harcèlement.

f) Les sanctions

Les élèves responsables de harcèlement peuvent être **sanctionnés** en fonction de la gravité de leurs actes. Les sanctions peuvent inclure des avertissements, des exclusions temporaires, voire une exclusion définitive de l'établissement, en cas de comportement particulièrement grave.